

**NEW BRUNSWICK / CERTIFICATE OF BUSINESS NAME OR CERTIFICATE OF RENEWAL OF BUSINESS NAME  
 THE PARTNERSHIPS AND BUSINESS NAMES REGISTRATION ACT (SECTION 9 AND 9.1)  
 NOUVEAU-BRUNSWICK / CERTIFICAT D'APPELLATION COMMERCIALE OU CERTIFICAT DE RENOUELEMENT D'APPELLATION COMMERCIALE  
 LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF ET DES APPELLATIONS COMMERCIALES (ARTICLE 9 ET 9.1)**

1. Name or style to be registered / Appellation commerciale à enregistrer		<p align="center"><b>Departmental Use Only</b>  <b>Réservé à l'usage du ministère</b></p> <p>Registration Date Date d'enregistrement</p>								
2. Business activity or service to be carried on, in or identified by the registered name Nature de l'activité ou des services dont s'occupe la firme pouvant être évoquée ou identifiée par l'appellation commerciale enregistrée										
3. Mailing address of corporation or business registering business name, giving street and number or R.R. number, and municipality. Adresse postale de la corporation ou de l'entreprise enregistrant l'appellation commerciale, donnant le numéro et la rue ou le numéro de la route rurale, et la municipalité.										
		<p>Expiry Date Date d'expiration</p>								
		<p>This registration expires in five years, but may be renewed. Renewal is your responsibility. The registration expiry date will be shown in your Confirmation of Registration. Le délai d'expiration du présent enregistrement est de cinq ans, renouvelable. Toutefois, la responsabilité du renouvellement vous incombe. La date d'expiration de l'enregistrement sera indiquée dans votre Confirmation d'enregistrement.</p>								
4. Date of establishing business under the name and style / Date de constitution de l'entreprise sous l'appellation commerciale										
Day/Jour	Month/Mois		Year/Année	<p>Check if Renewal Cocher s'il s'agit d'un renouvellement <input type="checkbox"/></p>	Telephone/Téléphone					
5. Name of the corporation or person registering name / Nom de la corporation ou de la personne enregistrant l'appellation commerciale			<p>Postal Code/Code postal</p> <table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>							
6. Address where business is located / Adresse de l'entreprise		<p align="center"><b>INSTRUCTIONS AND DEFICIENCY NOTICE ON REVERSE SIDE.</b>  <b>INSTRUCTIONS ET AVIS DE DEFAULT AU VERSO.</b></p>								
7. Signature of Director or Officer or Person Signature de l'administrateur, du dirigeant ou de la personne	8. Name and title of the Signing Official Nom et titre du signataire									

**FORM / FORMULE 5**

**THE REGISTRATION HAS NOT BEEN  
ACCEPTED FOR THE FOLLOWING REASONS:**

- ( ) The fee of \$100/50 was not enclosed.
- ( ) Payment for the cost of the publication of the notice in the Royal Gazette was not provided.
- ( ) The cheque is post / stale dated. Not dated.
- ( ) The cheque is not signed.
- ( ) The cheque should be payable to Service New Brunswick.
- ( ) The form has not been fully completed in item number.
- ( ) The information is not legible or not suitable for microfilming.
- ( ) The form has been folded or damaged.

**L'ENREGISTREMENT A ÉTÉ REFUSÉ POUR  
LES RAISONS SUIVANTES :**

- ( ) Les droits de 100/50 \$ n'étaient pas inclus
- ( ) Le paiement des frais de publication de l'avis dans la Gazette royale n'a pas été versé
- ( ) Le chèque est postdaté, périmé ou n'est pas daté
- ( ) Le chèque n'est pas signé
- ( ) Le chèque devrait être payable à Services Nouveau-Brunswick
- ( ) La formule n'a pas été entièrement remplie à l'item numéro
- ( ) Le renseignement n'est pas lisible ou ne peut être microfilmé
- ( ) La formule a été pliée ou endommagée

45-3502 (6/01)

**NOTE**

**For initial registration, a name search report must be attached.**

**BUSINESS NAME OR STYLE REGISTRATION  
INSTRUCTIONS**

1. The fee for registration is \$110 (\$100 registration plus \$10 publication) and the fee for renewal is \$60 (\$50 for renewal plus \$10 for publication), payable to Service New Brunswick by cheque or money order. The cost of publication (which is mandatory) of the notice in the Royal Gazette is \$10. DO NOT SEND CASH IN THE MAIL.
2. Type or print in BLOCK CAPITAL letters only and DO NOT FOLD or damage the form.
3. All addresses must be in full, giving street name and number, R.R. number, municipality, province and postal code. P.O. Box number is not acceptable in Item 3 or 6.
4. All correspondence from this office relating to this registration, including Deficiency Notices, if any, and the confirmation of registration will be mailed to the address shown in item 3.  
**If the person filing requires it to be mailed to him at an address other than as set out in item 3, a self-addressed envelope of the appropriate size should be enclosed.**
5. Name or style to be registered shall not contain the words prohibited by the Regulation.
6. Item 7 - Only an officer or director, if any, of the corporation is authorized to sign.
7. Item 8 - Must set out the name and the title of the signing official.
8. Mail the form together with the fee to: **Corporate Affairs, Service New Brunswick, P.O. Box 1998, Fredericton, New Brunswick, E3B 5G4.**

**PLEASE SUBMIT BOTH COPIES**

**AVIS**

**Pour fin d'enregistrement initial un rapport sur la recherche du nom doit être annexé.**

**ENREGISTREMENT DE L'APPELLATION COMMERCIALE  
INSTRUCTIONS**

1. Les droits d'enregistrement de 110 \$ (100 \$ enregistrement plus 10 \$ pour publication) et les droits de renouvellement de 60 \$ (50 \$ pour renouvellement plus 10 \$ pour publication) sont payables à Services Nouveau-Brunswick par chèque ou mandat de poste. Les frais de publication dans la Gazette royale sont obligatoire au montant de 10 \$. NE PAS ENVOYER DE L'ARGENT COMPTANT PAR LA POSTE.
2. Dactylographier ou imprimer EN LETTRES MAJUSCULES seulement et NE PAS PLIER ni endommager la formule.
3. Toutes les adresses doivent être au complet, donnant le numéro et la rue, le numéro de la route rurale, la municipalité, la province et le code postal. Le numéro de la case postale n'est pas admis à l'item 3 ou 6.
4. Toute correspondance émanant de ce bureau relative à cet enregistrement, y compris les avis de défaut, le cas échéant, et la confirmation d'enregistrement seront envoyées à l'adresse apparaissant à l'item 3.  
**Si la personne intéressée demande que la correspondance lui soit envoyée à une adresse autre que celle apparaissant à l'item 3, une enveloppe de format approprié adressée à cette personne même devrait y être jointe.**
5. L'appellation commerciale à enregistrer ne doit pas contenir les mots prohibés par règlement.
6. Item 7 - Seul un dirigeant ou administrateur de la corporation, le cas échéant, est autorisé à signer.
7. Item 8 - Le nom et titre du dirigeant signataire doivent être énoncés.
8. Envoyer ensemble par la poste la formule et les droits au: **Direction des affaires corporatives, Services Nouveau-Brunswick, C.P. 1998, Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 5G4.**

**VEUILLEZ ENVOYER LES DOCUMENTS EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

## FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Enregistrement d'une appellation commerciale

Les renseignements suivants doivent accompagner les formulaires d'enregistrement d'appellations commerciales que vous envoyez à la Direction des affaires corporatives de Services Nouveau-Brunswick.

### 1) Renseignements sur le numéro d'entreprise (NE)

#### A. Si le déposant d'appellation commerciale a déjà un NE, veuillez l'inscrire ici :

*Vous avez un NE si :*

*Vous avez un compte de TPS/TVH, d'importations-exportations ou de retenues salariales de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC).*

*Votre entreprise est constituée en société.*

*Votre organisation est un organisme de bienfaisance enregistré.*

#### B. Si le déposant d'appellation commerciale n'a pas de NE, SNB se chargera de lui en procurer un.

Si vous n'êtes pas certain que votre entreprise a un NE ou si vous avez besoin d'information sur le NE, contactez l'ADRC au 1 800 959-7775 (version anglaise : 1 800 959-5525) ou consultez [www.adrc.gc.ca/ne](http://www.adrc.gc.ca/ne) ([www.cra.gc.ca/bn](http://www.cra.gc.ca/bn) pour la version anglaise).

### 2) Renseignements supplémentaires

#### A. Le déposant d'appellation commerciale est :

- le propriétaire unique
- une société en nom collectif
- une corporation
- autre

#### B. Langue de préférence pour la correspondance :

- anglais
- français

#### C. Personne avec laquelle communiquer concernant la demande :

Nom :

Poste :

Indicatif régional :

Téléphone :

Indicatif régional :

Télécopieur :

Les renseignements susmentionnés sont utilisés pour générer ou confirmer le NE, lequel sert d'identificateur commun pour les besoins des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'ADRC ont accepté d'utiliser le NE comme identificateur d'affaires commun. Au cours des prochains mois, le gouvernement provincial continuera d'introduire progressivement l'utilisation du NE dans les ministères et les organismes gouvernementaux.

L'information suivante, recueillie sur le formulaire ci-dessus et sur les formulaires de la Direction des affaires corporatives, sera envoyée à l'ADRC pour qu'elle confirme ou crée un NE :

- appellation commerciale ou dénomination sociale
- date d'enregistrement ou de constitution en corporation
- nom du propriétaire ou des administrateurs, et leur numéro de téléphone et de télécopieur
- type de propriété; adresses postale et de voirie
- numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise
- nom des personnes-ressources, et leurs numéros de téléphone et de télécopieur
- langue de préférence

Ces renseignements, y compris le NE, seront conservés dans le système d'information du service d'enregistrement des entreprises de SNB pour des fins administratives et pour faciliter les enregistrements futurs. La Direction des affaires corporatives conservera également le NE, de même que les renseignements inscrits dans ses formulaires.